Lycée des Métiers des services aux collectivités, aux entreprises et à la personne
Jules Ferry

SIRET : 19900019100015
UAI : 0900019G

DONS en NATURE

Solde : Taxe d'Apprentissage 2023

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2020, les lycées ne peuvent plus recevoir de versements directs de taxe d'apprentissage.

Désormais, les entreprises peuvent verser le Solde ou une partie du Solde de la Taxe d'Apprentissage directement au Lycée des Métiers Jules Ferry **en nature ; pas de chèque, ni de virement**.

Le montant de ce versement en nature, peut-être du matériel acheté puis donné directement à l'établissement qui vous fera parvenir un reçu libératoire.

Vous pouvez contacter dès maintenant Gérard THEVENET DDF (voir ci-dessous) afin de connaître la liste de nos besoins.

RENSEIGNEMENTS	
Votre Entreprise : NOM : Adresse : Siret :	**Etablissement bénéficiaire :** Lycée Jules FERRY 18 rue de Verdun 90100 DELLE *Code UAI du lycée : 0900019G* *Siret : 19900019100015*
Contact de l'Entreprise : NOM : …… Prénom : …… Tél : …… Email : …… **Intention de versement :** Désignation : …… Equivalent en Somme **avant le 31 mai 2023** = …….. €	

Contact : Gérard THEVENET DDF
gerard.thevenet@ac-besancon.fr – 03 84 58 49 10